

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DOTATION DU "FONDS RÉSILIENCE ILE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS"

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 17 mars 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le , s'est réuni à 19h45, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-43

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian
Monsieur Richard

LECLERC
TRINQUIER

Commune de Champlan
Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Christian LARDIERE

Objet : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DOTATION DU "FONDS RÉSILIENCE ILE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS"

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Madame Rafika REZGUI.

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles L.107 et L.108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – Covid-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU l'article L.1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CR 2020-029 du 11 juin 2020 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience et autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds résilience » définis et mis en place par la Région Ile-de-France ;

VU le courrier de proposition de création et de gestion d'un fonds Résilience TPE et structures de l'ESS en date du 23 mai 2020 ;

VU la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires ;

VU la délibération n°2020-71 du Conseil communautaire du 10 Juin 2020 et son annexe 1 ;

CONSIDÉRANT la propagation de la pandémie Covid-19 depuis fin janvier 2020, la France a pris la décision, le 16 mars 2020, de fermer tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, de très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité. D'autres connaissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquent la faillite ;

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer l'activité des TPE-PME dans les mois à venir et de financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement, etc.), et de permettre ainsi la reprise de leur activité économique de manière pérenne, la Région met en place un Fonds de résilience dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne. La Banque des territoires participe à ce fonds à la même hauteur que la Région. Certaines collectivités territoriales infra-régionales d'Ile-de-France ou EPCI-EPT peuvent également être autorisées à abonder ce fonds de résilience ;

CONSIDÉRANT l'annexe 1 qui précise le règlement du fonds et qui désigne InitiActive Ile-de-France comme étant la structure gérant et opérant le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » ;

Délibération n° 2021-43

CONSIDERANT l'avenant n°2 à la convention de dotation du « Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités » ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°2 « Développement économique, Recherche innovation, Emploi, Insertion, Commerces et Artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Economie circulaire, Très haut débit » du 10 mars 2021 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de dotation du « Fonds résilience Ile-de-France et collectivités » ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de dotation du « Fonds résilience Ile-de-France et collectivités » avec InitiActive Ile-de-France.

Fait et délibéré le mercredi 17 mars 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, Monsieur Jean-François VIGIER, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN, Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2021-43

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210317 - Imc 1342 18 - DE
Date AR Préfecture : 24/03/21

- Affichée / Publiée le 24/03/21
- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.